

Paris, le 18 octobre 2022

**Pour soutenir ses adhérents retraités,
la Cipav déploie une mesure d'aide exceptionnelle
financée par le fonds d'action sociale**

Dans un contexte économique et social particulièrement tendu, le conseil d'administration de la Cipav a décidé de débloquer une aide exceptionnelle forfaitaire de 1,8 million d'euros, financée par le fonds d'action sociale de l'organisme et versée à ses retraités les plus modestes.

Cette aide financière est destinée aux assurés retraités répondant aux conditions suivantes :

- Justifier d'une durée d'affiliation à la Cipav d'au moins 20 ans ;
- Bénéficiaire au titre de l'année 2022 d'un taux de CSG exonéré (taux zéro), réduit (3,8 %) ou médian (6,6 %).

La commission d'action sociale de la Cipav a souhaité fixer ces critères dans une logique d'équité sociale, les adhérents identifiés étant les assurés retraités disposant de faibles ressources.

Le montant de l'aide versée sera fonction de la situation fiscale de l'assuré retraité, en application du barème suivant :

- Taux d'imposition exonéré : 200€
- Taux d'imposition minoré : 150€
- Taux d'imposition médian : 100€

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif exceptionnel, le montant de l'aide sera versé en une fois sur le compte bancaire servant au paiement de la pension de retraite. Les virements ont commencé le 17 octobre et une notification sera transmise par e-mail ou courrier postal, au bénéficiaire. Cette aide est financée par la dotation du fonds d'action sociale.

« Avec le conseil d'administration, nous avons souhaité soutenir nos adhérents les plus fragilisés par la situation économique actuelle, en débloquant cette aide exceptionnelle. C'est une façon pour nous de répondre aux problématiques de nos affiliés et d'être à leur service, au-delà de la gestion de leurs droits à retraite », a déclaré François Clouet, Directeur général.



À propos de La Cipav

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes

La Cipav
9 rue de Vienne – 75403 Paris
CEDEX 08 accessible
<https://www.lacipav.fr/>



obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle recouvre en moyenne chaque année 1,3 milliard d'euros de cotisations retraite et verse 707 millions d'euros de prestations à ses adhérents retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'1,4 million de professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle.

Contacts médias :

lacipav@clai2.com

Manon Daffara 06 66 16 70 73

Ralitza Raykova 06 58 76 95 55

La Cipav
9 rue de Vienne – 75403 Paris
CEDEX 08 accessible
<https://www.lacipav.fr/>

